

## Elections

### Un/e membre de la Commission des affaires extérieures

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Je vous propose de procéder à la dernière élection ordinaire. Il s'agit de l'élection d'un membre à la Commission des affaires extérieures sur propositions des groupes, en remplacement de M. Michel Buchmann, démissionnaire. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de listes qui se fait à majorité des bulletins valables et que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent une mention étrangère à la désignation du ou des candidats. Si le bulletin contient plus de noms que de personnes à élire, les scrutateurs devront les tracer en commençant par le bas. J'ouvre la discussion. Vous avez reçu ce matin une information comme quoi M<sup>me</sup> Christine Bulliard serait la personne proposée, or un article de notre loi du Grand Conseil précise: «Un membre du Grand Conseil ne peut être que dans une seule commission permanente». M<sup>me</sup> Bulliard est présidente de la Commission des grâces qui est une commission permanente. Elle ne peut donc être élue à la Commission des affaires extérieures. Le président du groupe de l'Union démocratique du centre propose donc, à la place, la candidature de M<sup>me</sup> Parissima Vez.

### Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance<sup>1</sup>

#### Entrée en matière (suite)

**Le Commissaire.** Merci M. le Rapporteur de me passer la parole. Je crois que vous avez déjà bien résumé la situation et je ne vais pas tout répéter. Je rappelle simplement que le but de la loi est de protéger la sphère privée des personnes et de prévenir les infractions et les incivilités. Je précise que la loi vise à éviter des abus sur le domaine public. Ce n'est donc pas une loi qui veut pousser à la vidéosurveillance, c'est une loi qui protège la sphère privée.

Actuellement, il n'y a ni loi ni règlement cantonal dans ce domaine. Il n'y a que des recommandations à caractère non-constrainment de la part de la préposée à la protection des données. Des règlements communaux existent par exemple à Marly, à Villars-sur-Glâne et dans une dizaine de communes de Singine. On a l'impression qu'on va faire une loi pour observer les gens. Je répète que ce n'est pas le cas. C'est une loi pour les protéger.

Je remercie la commission qui a accepté à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet et au vote final le projet qui vous est soumis. Je peux vous dire que le Conseil d'Etat s'est penché sur les modifications proposées la semaine passée et qu'il les accepte. Le Conseil d'Etat se rallie donc aux propositions de la commission.

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). Le projet de loi donne suite à la motion Waeber-Gobet/Steiert et a retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien. Le but de ce projet est de fournir un cadre pour éviter les abus. La vidéosurveillance est la surveillance ou l'observation de personnes ou de biens au moyen de caméras. Elle a deux buts, un but de dissuasion et un but d'identification des auteurs d'infractions ou d'incivilités. L'analyse peut se faire *a posteriori* ou en temps réel. Il faut être attentif au fait que cette observation constitue une atteinte aux droits fondamentaux, au respect de la vie privée et de la liberté de réunion et de manifestation. A ce jour, il n'y a aucune loi dans ce domaine. Les systèmes de vidéosurveillance doivent, avant leur mise en service, être annoncés à la Direction en charge de la sécurité et de l'ordre public. Après réflexion et pour se rallier au Conseil d'Etat, l'autorisation par les préfets n'a pas été retenue par la commission. Cette solution ne permettait pas de garantir une unité de pratique à l'échelle cantonale. La commission tient à relever que le projet de loi a été bien rédigé et c'est pour cela qu'elle n'a procédé qu'à peu de modifications. Suite à ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière et vous invite à accepter ce projet de loi selon la version bis de la commission.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste qui a étudié ce projet de loi sur la vidéosurveillance entrera en matière sur le sujet, car il prend en compte le souci des motionnaires qui souhaitent un cadre légal lié à la protection des données, à la protection de la personnalité et des droits fondamentaux à respecter. L'outil de la vidéosurveillance, qui existe sous plusieurs formes; permet de dissuader sinon d'identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. Il doit donc respecter les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur la protection des données. Le groupe socialiste soutiendra le projet bis de la commission. De ce fait, il rejetera les divers amendements déjà déposés hier. Merci également aux députés qui en feront de même.

**Savary Nadia** (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention et beaucoup d'intérêt le projet de loi sur la vidéosurveillance sur le domaine public. D'une manière générale, le groupe libéral-radical est acquis à la nécessité de cette loi en tant que telle, qui offre une plus grande transparence et qui aura un impact certainement plus important aux yeux du peuple que si la problématique de la vidéosurveillance était ancrée dans la loi sur la protection des données. Il ne fait aucun doute que la vidéosurveillance dans notre société actuelle est devenue un outil technologique incontournable composant la chaîne de sécurité. Son but premier étant de prévenir par la dissuasion des atteintes à des personnes et des biens. Elle peut servir aussi à identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. De ce fait, nous sommes conscients que la vidéosurveillance se doit de respecter la loi sur la protection des données, mais nous soulignons tout de même la lourdeur de la procédure pour un tel système. Nous remarquons aussi que le point de la durée de conservation des données est sensible, dans le sens où l'on doit

<sup>1</sup> Message en pp. 1967ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.